

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.612.010.1 DU 24 DECEMBRE 1991

Système de balances à équilibre automatique TESTUT
à indication du poids et du prix
modèle 617

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-882 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Société TESTUT, 855 rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401 Béthune Cedex.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 90.1.09.639.1.3 du 8 juin 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Le système de balances à équilibre automatique TESTUT, modèle 617 peut être composé, en tout ou en partie, de balances TESTUT, modèle J617, ayant fait l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 91.00.611.033.1 du 24 décembre 1991.

Les caractéristiques du système de balances TESTUT modèle 617 approuvé par la décision susdite restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque balance du système porte sur sa plaque d'identification le numéro et la date de la décision d'approbation qui la concerne.

Chaque balance porte de plus, à proximité de la plaque d'identification, une étiquette autocollante portant le numéro et la date de la présente décision.

LIMITE DE VALIDITE

La présente décision a une durée de validité limitée au 8 juin 2000.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie et de la recherche du Nord-Pas-de-Calais et chez le fabricant.

REMARQUE

Le système de balances TESTUT modèle 617 objet de la présente décision est commercialisé sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 973.